

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Vaucluse

Tél/fax : 04 90 75 40 01  
E-mail :  
secretairegenerale@villars84400.fr

Mairie  
de  
**VILLARS**  
84400

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION ALTERNÉE**  
**N° AR-2026-011**

Nous, Maire de la commune de VILLARS,

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2 et suivants,

**Vu** Le code de la route et notamment ses articles R411-1 à R411-9 et R 411-25 à R 411-28,

**Vu** L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**Vu** La Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée,

**Vu** La loi n°83-3 du 7 Janvier 1983 modifiée,

**Vu** La demande formulée par la société SPIE CityNetworks ORANGE à ORANGE (84100), représenté par Monsieur HALIM Nabil, en vue d'effectuer un terrassement pour la mise en place d'un réseau ENEDIS et pose réseau ENEDIS BT souterrains sur 150 ml – route des Garrigues 84400 Villars. Date prévue des travaux le 16 mars 2026 pour une durée de 12 jours calendaires.

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRÊTE**

**Article 1** : La Société SPIE CityNetworks ORANGE est autorisée à effectuer les travaux décrits ci-dessus à partir du 16 mars 2026 pour une durée de 12 jours calendaires – route des Garrigues 84400 Villars.

**Article 2** : Le pétitionnaire est chargé de la mise en place des panneaux réglementaires.

**Article 3** : La circulation des véhicules se fera par circulation alternée et réglementée par feux tricolores.

**Article 4** : À l'ouverture du chantier le pétitionnaire devra être en possession des réponses aux DICT sollicitées préalablement auprès des différents concessionnaires de réseaux. Dans le cas contraire les travaux devront être reportés à une date ultérieure.

**Article 5** : La commune décline toute responsabilité en cas d'accident. Les droits des tiers sont réservés.

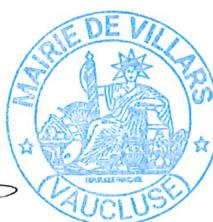
**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché dans la commune et à chaque extrémité du chantier.

**Article 7** : La Secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie, Madame la Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'APT, et notifié à l'intéressé.

Fait à Villars le 23 janvier 2026

Le Maire  
S. PEREIRA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).